

**MG Club Belgique Sud**  
asbl

Siège: Chaussée d'Estinnes n° 74  
7131 - WAUDREZ

**REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**

Notre association est constituée en asbl et son fonctionnement est régi par ses statuts publiés au Moniteur Belge et dont une copie pourra être remise sur simple demande à tout membre intéressé.

Le but du règlement d'ordre intérieur est de rappeler les principaux objectifs du club et les règles de conduite des différentes personnes qui, à titre quelconque, participent à ses activités.

Ainsi, le comportement de chacun devra en toute hypothèse s'inspirer de ce qui constitue la raison d'être de notre club, à savoir:

*encourager la sauvegarde, la restauration, l'exposition, la circulation et la connaissance du patrimoine constitué par les véhicules automobiles "ancêtres" ou assimilés, de la marque anglaise* MG

Pour que l'objectif du club soit respecté,

\*il est exigé que les membres du club puissent justifier de la possession d'un véhicule de marque MG de plus de 25 ans, d'une MG RV8 ou d'une MGF ou TF.

\*se verra interdire de fréquenter nos réunions et nos manifestations, toute personne, membre ou non de notre association, dont l'attitude aura été estimée par le conseil d'administration, susceptible de nuire au bon fonctionnement ou à la réputation de l'association ;

La participation aux manifestations organisées par le club (qu'il s'agisse de balades, d'expositions ou de simples réunions) se fera toujours sous la responsabilité de chacun.

Quelle qu'en soit la dénomination, les balades ou "rallyes" organisés par le club ou sous son égide auront toujours uniquement pour but la promenade, la détente et le plaisir de se retrouver pour partager notre amour des véhicules MG et de montrer nos véhicules au public. Pour inspirer le respect de la part de ce public, de strictes règles de bonne conduite sont exigées.

En aucun cas il ne pourra être admis de quelconques compétitions de vitesse.

La participation à nos balades ne peut se concevoir qu'avec un véhicule de marque MG de plus de 25 ans, d'une MG RV8 ou d'une MGF ou TF, en ordre tant au plan de la réglementation routière et administrative qu'au plan technique.

Exceptionnellement (en cas de très mauvais temps ou de panne), la participation aux balades est admise avec un autre type de voiture en privilégiant si possible un véhicule ancien ou sportif.

Il est rappelé à cet égard que le conducteur d'une voiture qui n'est pas annuellement soumise au contrôle technique doit connaître et respecter les limites et contraintes qui en découlent.

La participation aux balades est exclusivement réservée aux membres du club. Seul l'organisateur d'une balade peut inviter deux personnes non-membres mais uniquement avec un véhicule de marque MG.

Suivant l'article 5 b des statuts le membre qui sera resté inactif pendant 2 années consécutives se verra imputer 10 € de frais de réinscription en supplément de la cotisation annuelle.